



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents (PSC)

N° 010.06.2026

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-six le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 juin 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6^e adjoint, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry FRÈDE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Marjorie CAUSSE
Thierry DUMAS a donné procuration à Jérôme GARCIA
Jean-Luc MALINGE a donné procuration à Eric MALDONADO
Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

En application de l'article L 827-12 du Code général de la fonction publique, les assemblées délibérantes doivent, dans les six mois suivant leur renouvellement, débattre des garanties accordées aux agents en matière de PSC. Ce débat n'emporte pas de décision immédiate mais donne lieu à une délibération prenant acte de sa tenue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-010062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

1. Eléments de contexte

La protection statutaire des agents publics reste limitée dans le temps et peut avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les fonctionnaires, le cadre réglementaire est le suivant depuis le 1^{er} mars 2025 :

Type de congé	Durée maximale	Rémunération versée par l'employeur
Maladie ordinaire (1 jour de carence)	1 an	3 mois : 90% 9 mois : 50%
Longue maladie	3 ans	1 an : 100% 2 ans : 50%

La PSC vient compléter la couverture assurée par le statut de la fonction publique et par la sécurité sociale.

Il revient donc à l'agent de s'assurer pour profiter d'une protection sociale complémentaire à deux niveaux :

- la protection du risque de santé, relative au remboursement des frais médicaux,
- la protection du risque prévoyance, relative au maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

2. Obligations réglementaires

Les employeurs territoriaux sont tenus de participer financièrement à ces dispositifs :

- depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent,
- depuis le 1^{er} janvier 2026 pour la santé à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent.

Ces participations sont fixées par délibération, après avis du Comité social territorial.

3. Situation de la commune de Revel

Par délibération du 6 novembre 2025, la commune a adhéré aux conventions de participation proposées par le Centre de gestion de la Haute-Garonne, permettant aux agents de bénéficier de contrats collectifs en santé et en prévoyance.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 8 octobre 2025, la participation de la commune a été fixée à :

- 20 € par mois et par agent pour la complémentaire santé,
- 15 € par mois et par agent pour la prévoyance.

Ces participations, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, concernent l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les montants retenus sont supérieurs aux minima réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-010062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

4. Enjeux pour la collectivité

La PSC constitue un enjeu en matière de ressources humaines. Elle participe notamment :

- à l'attractivité et à la fidélisation des agents,
- à la protection des agents et de leurs familles,
- à une meilleure couverture et un meilleur accès à la santé,
- à une plus grande sécurité financière.

5. Perspectives d'évolution

Le cadre juridique est amené à évoluer à compter du 1^{er} janvier 2029 avec :

- la mise en place de contrats collectifs obligatoires,
- une participation de l'employeur portée à 50 % du coût des cotisations.

7. Objet du débat

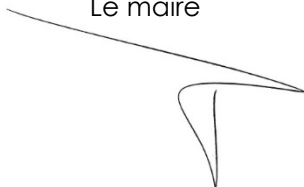
Il permet d'informer le conseil municipal sur le dispositif actuellement en vigueur, de débattre sur les enjeux et les perspectives d'évolution.

Après présentation par monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC des agents.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

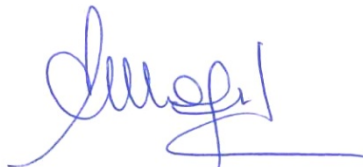
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 19 juin 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT